

Article 9 : Produits et tarifications

1/ Annonce non modifiable

PMEBTP a pour tarif de base la diffusion d'une **annonce non modifiable** à 490 € HT pour une période de diffusion de 30 à 60 jours selon les contrats, à laquelle sont associés sans supplément de coût les services suivants : Publipostage candidat, Publipostage relais, Lien URL dans l'annonce, logo dans l'annonce, assistance rédactionnelle, suivi de l'annonce, co-diffusion de l'annonce sur nos sites partenaires, intégration d'éléments multimédias tels que images, vidéos.

Toute annonce diffusée est facturée pour une période de 1 mois (30 jours). Toute demande de retrait de l'annonce avant la fin des 30 jours de diffusion et quel qu'en soit le motif ne peut donner lieu à un paiement au prorata temporis des factures à devoir ni à un remboursement au prorata temporis des factures déjà payées.

2/ Annonce Mixte

L'**annonce mixte** intègre l'annonce et ses services associés + un accès CVThèque de 50 CV pour le prix de 590 € HT.

3/ Les formules Pass annuel

Les produits "**Pass Annuel**" bénéficient d'aménagements tarifaires avantageux puisqu'ils permettent de diffuser dans un ou plusieurs espaces d'annonces autant d'annonces que souhaitées durant une période d'une année.

Chaque annonce bénéficiant de la totalité des services, à ce titre, les produits "**Pass Annuels**" disposent d'une tacite reconduction et sont reconduits à chaque date anniversaire.

Exemple : le Pass Annuel 1 est au prix forfaitaire de 1 490 € HT et permet la diffusion d'autant d'annonces que souhaitées durant 1 an au prix tarif unitaire de 490 € HT. La durée de publication d'une annonce d'offre d'emploi est de 60 jours. Cependant, cette durée peut être écourtée à tout moment. Ainsi, si une entreprise décide de diffuser une annonce chaque semaine, le Pass annuel 1 pourrait permettre la diffusion de 52 annonces, soit 52 x 490 € HT soit 25 480 €. Dans l'absolu, le Pass Annuel 1 pourrait permettre de diffuser 365 annonces, une chaque jour.

Les Pass supérieurs multipliant l'exemple ci-dessus par autant d'espaces annuels souscrits.

Ainsi, en raison de son tarif forfaitaire avantageux, le produit Pass Annuel se consomme sur 12 mois consécutifs. Il n'est pas segmentable, fractionnable ou proratisable, et ce quelle qu'en soit la raison ou la cause.

A titre d'exemple, ramené à 30 jours, le Pass Annuel 1 reviendrait à 124 € quand une annonce simple de 30 jours est facturée 490 € HT. Le prorata corromprait la vocation forfaitaire et économique du Pass Annuel. De plus, il désavantagerait les clients ayant payé au tarif unitaire la diffusion d'une annonce simple. C'est pourquoi les produits Pass annuel ne sont pas segmentables, fractionnables ou proratisables.

Ainsi, tout Pass annuel activé du fait de sa souscription ou de son renouvellement est dû pour une année soit 365 jours. Tout arrêt d'utilisation ne peut, quel qu'en soit le motif, donner lieu à un paiement au prorata temporis des factures à devoir ni à un remboursement au prorata temporis des factures déjà payées.

Dans la formule Pass annuel, la durée de publication d'une annonce d'offre d'emploi est de 60 jours. Cependant, cette durée peut être écourtée à tout moment par le retrait ou le remplacement de l'annonce. Si aucune demande expresse écrite de retrait n'intervient à l'issue des 60 jours, l'annonce est automatiquement republiée pour une nouvelle durée de 60 jours et ce sans limite de republication.

Dans l'éventualité où le "**Pass Annuel**" en activité ne diffuse aucune annonce, le Client accepte que le Service Annonce de PMEBTP prenne l'initiative de récupérer le contenu d'une ou des offres d'emploi présentes dans la rubrique emploi du site internet du Client pour la publier dans l'espace annonces de PMEBTP.

Dans le cadre de la formule **Pass Annuel**, toute demande de publication d'une nouvelle offre d'emploi ne

constitue pas automatiquement une demande de retrait de la ou des annonces en cours de diffusion, quelle que soit leur durée de diffusion ou de republication. Ainsi toute nouvelle demande de publication donne lieu à une facturation supplémentaire de 490 € pour 60 jours si elle ne rentre pas dans le cadre du forfait Pass Annuel.

Exemple : une offre d'emploi d'Ingénieur est publiée dans le cadre du Pass Annuel 1. Une seconde annonce de Conducteur de travaux est transmise pour publication. Sans demande de retrait de l'annonce d'Ingénieur, l'annonce de Conducteur de travaux est considérée comme un nouvel ordre de publication donnant lieu à facturation. Toute tolérance à ce principe ne peut être considérée comme acquise.

Le retrait d'une annonce doit impérativement être demandé par mail, par messagerie du compte client, par le module de dépôt d'annonce du compte client ou par courrier suivi.

4/ La formule Offre d'accès privilège

Le produit "**Offre d'accès privilège**" offre un droit d'accès à la CVthèque en ligne durant des périodes de 24h.

"L'Offre d'accès privilège" est payable exclusivement en ligne et à utiliser durant le temps indiqué sur le bon de commande. L'utilisation de la CVthèque se faisant à des fins de recrutement liée à l'activité d'un recruteur, cette démarche implique un temps d'observation, d'évaluation et de sélection avant d'acquiescer les coordonnées des candidats. A ce titre, tout comportement d'utilisation anormal et abusif entraînera le blocage immédiat du compte. L'accès privilège donne le droit à l'utilisation à 50 candidatures maximum par 24 heures d'utilisation. Les CV acquis demeurent sur le compte client pour une durée d'un an.

5/ Les formule Pass annuel 2 Premium

Les offres "Pass Annuel 2 Premium" :

Les offres "**Pass Annuel 2 Premium**" ont été introduites dans la gamme des produits et services à commercialiser depuis le 1^{er} Décembre 2016. Ces offres ont la particularité d'être illimité selon des contingentements et catégorie. Elles sont destinées aux entreprises et aux experts du recrutement (cabinets de recrutement et sociétés de travail temporaire) et disposent de variantes liées à la taille de l'entreprise souscriptrice à son déploiement et à son utilité de la CVthèque ou non.

Présentation des offres "Pass Annuel 2 Premium" :

- Les offres "**Pass Annuel 2 Premium**" sont destinées à des entreprises **jusqu'à 100** salariés :
 - Option 1 : Pass Annuel 2 Premium à **2 990 €**
 - Option 2 : Pass Annuel 2 Premium + CV à **3 590 €**
- Les offres "**Pass Annuel 2 Premium**" sont destinées à des entreprises **de plus de 100** salariés :
 - Option 1 : Pass Annuel 2 Premium à **4 990 €**
 - Option 2 : Pass Annuel 2 Premium + CV à **5 990 €**
- Les offres "**Pass Annuel 2 Premium RH**" sont destinées à des cabinets de recrutement ou agences de travail temporaire **jusqu'à 5** établissements :
 - Option 1 : Pass Annuel 2 Premium RH à **5 990 €**
 - Option 2 : Pass Annuel 2 Premium RH + CV à **6 990 €**
- Les offres "**Pass Annuel 2 Premium RH**" sont destinées à des cabinets de recrutement ou agences de travail temporaire **de 5 à 10** établissements :
 - Option 1 : Pass Annuel 2 Premium RH à **12 990 €**
 - Option 2 : Pass Annuel 2 Premium RH + CV à **14 990 €**

Ces offres disposent d'un tarif forfaitaire correspondant à l'activité de l'entreprise et du nombre de salariés.

L'offre "**Pass Annuel 2 Premium**" à deux cibles commerciales, l'entreprise ou les professionnels du recrutement dit expert RH qu'ils soient cabinets de recrutement ou sociétés de travail temporaire. Ces deux catégories bénéficient des mêmes prestations de diffusion d'annonce et d'utilisation de la CVthèque qui sont les prestations standards de PME/BTP.

Toutefois les produits "**Pass Annuel 2 Premium RH**" avec ou sans CV destinés aux experts RH (cabinets de recrutements ou sociétés de travail temporaire) bénéficieront d'une bannière panoramique personnalisée lorsque le nombre d'annonces diffusées sera supérieur à 20 afin de ne pas inonder la rubrique Espace Offre d'emploi de leurs offres d'emploi au dépend d'autres clients annonceurs. Les frais

techniques de la réalisation de la bannière étant à la charge de la société de KAKI / PME BTP.

Les offres "**Pass Annuel 2 Premium RH**" ne peuvent être proposées à une entreprise et les offres "**Pass Annuel 2 Premium**" ne peuvent être proposées aux professionnels du recrutement dit experts RH.

Les produits "**Pass Annuel 2 Premium RH**" et "**Pass Annuel 2 Premium**" se proposent sur le fondement de la bonne foi des clients ainsi que sur la vigilance des collaborateurs commerciaux de PME BTP.

- Concernant le nombre de salariés déclarés :

Dans le cas où l'entreprise aurait fourni une mauvaise information concernant le nombre de salariés effectifs de l'entreprise, un réajustement économique sera effectué lors de la facturation annuelle. Dans ce cas, le montant à payer sera le montant du forfait supérieur.

Exemple : Le "**Pass Annuel 2 Premium**" de 2990 € pour les entreprises de moins de 100 salariés devient automatiquement un "**Pass Annuel 2 Premium**" de plus de 100 salariés à 5990 €.

Pour pouvoir effectuer ce transfert de tarif, la société KAKI / PME BTP mettra à la disposition de la société cliente une preuve émanant d'un organisme d'informations financières diffusant ses informations sur internet ou en s'appuyant sur des éléments de communication publicitaire ou financiers de la société cliente.

La société cliente pourra toutefois contester et obtenir raison si elle présente des documents de déclarations sociaux officiels.

- Concernant l'activité déclarée :

Si le client feint de ne pas être un expert RH (cabinet de recrutement ou société de travail temporaire), il sera facturé de la différence tarifaire du "**Pass Annuel 2 Premium**" en "**Pass Annuel 2 Premium RH**" prenant en compte la catégorie du service (CV ou non) et l'amplitude de l'activité (établissement unique ou ayant plusieurs succursales (plusieurs agences)).

Pour pouvoir effectuer ce transfert de tarif, la société KAKI / PME BTP mettra à la disposition de la société cliente une preuve émanant d'un organisme d'informations financières diffusant ses informations sur internet ou en s'appuyant sur des éléments de communication publicitaire ou financiers de la société cliente.

Tous les produits "**Pass Annuel 2 Premium**" disposent d'une tacite reconduction du fait de leurs spécificités économiques et annuelles. Cette clause de tacite reconduction est soumise à la condition suivante : "sans avis contraire de votre part avant la date anniversaire par courrier recommandé avec accusé de réception, le pass est tacitement reconduit pour une durée d'un an" qui se situe lisiblement au coeur du bon de commande (le contrat).

Il est expressément entendu que le "**Pass Annuel 2 Premium**" comme tous les produits et services commercialisés par PME BTP est uniquement utilisé par l'entreprise souscriptrice. Sans dérogation formelle écrite, le service ne peut être utilisé par une entreprise filiale ou partenaire. Ainsi, l'entreprise souscriptrice ne pourra utiliser qu'un seul logo sauf dérogation.

Cette clause ne s'applique pas aux experts RH (cabinets de recrutement et sociétés de travail temporaire) dans la mesure où ces derniers sont mandatés par de multiples entreprises.

Toute infraction ou suspicion d'infraction impliquera le retrait des annonces incriminées ou le blocage du compte jusqu'à clarification de la situation par le client. Le cas échéant, les annonces indûment publiées seront facturées au tarif en vigueur à la Société titulaire du compte.

Toute annonce diffusée n'ayant pas fait l'objet d'une demande de retrait, poursuit sa diffusion et est republiée et republipostée tous les 2 mois. La demande de retrait se fait uniquement par écrit au moyen d'un mail ou par la messagerie dédiée du compte client afin d'historiser la demande.

La diffusion d'annonce comme l'utilisation de la CVthèque ne s'emploie que dans le cadre d'une recherche de candidats avérée immédiate ou à venir ayant pour objectif final un recrutement et ce quel que soit le

type de contrat en conformité avec la législation sociale en vigueur. Le nombre d'annonce diffusé par l'entreprise cliente doit correspondre à des besoins réels et vérifiables. Toute infraction ou suspicion d'infraction impliquera le retrait des annonces incriminées ou le blocage du compte jusqu'à clarification de la situation par le client.

6/ Assurance

L'offre "Assurance emploi" :

L'offre "**Assurance emploi**" a pour objectif la sécurisation du dispositif salarial de l'entreprise. La garantie s'active dès que l'entreprise a besoin de recruter un nouveau collaborateur dans le cadre d'un remplacement de toute durée ou d'une création d'un poste de toute durée et de tous niveaux de fonction quelle qu'en soit la cause ou la raison. Après souscription, la garantie intervient par la demande volontaire du client qui active sa garantie à partir de son compte dédié. A compter de l'activation, la garantie met en oeuvre les prestations ci-dessous : Les prestations liées à la garantie sont les suivantes :

- Publication d'1 offre d'emploi pendant 30 jours sur le site PMEBTP + 10 prestations incluses soit : 1) Connexion multiposte, 2) Publipostage candidat, 3) Publipostage relais, 4) Logo dans l'annonce, 5) Assistance rédactionnelle, 6) Gestionnaire de compte dédié, 7) Assistance CVthèque, 8) Suivi de votre annonce, 9) Lien url dans l'annonce, 10) Diffusion multimédias (photos, vidéos, ...) - Accès CVthèque illimité durant 1 an + Crédit de 50 CV - Extraction personnalisée dans nos bases de données - Assistance rédactionnelle de votre offre d'emploi - Co-diffusion sur les 30 sites partenaires : ENGINSJOB.COM, JOBMACON.COM, EAUJOB.COM, INGENIEURTP.COM, TECHNICV.COM, INGENIEURBATIMENT.COM, CDIBTPJOB.COM, METREURJOB.COM, JOBBOIS.COM, DIRIGEANTBTP.COM, COMMERCIALBTP.COM, CVBTP.COM, CDDBTPJOB.COM, STAGEBTP.COM, PLOMBIERJOB.COM, CHANTIERJOB.COM, ECONOMISTEBTP.COM, VENDEURBTP.COM, BTPEXPERT.COM, ELECTRIJOB.COM, TOITJOB.COM, ARCHIJOB.COM, MAINTENANCEBTP.COM, VILLEJOB.COM, DESSINBTP.COM, JOBPEINTRE.COM, IMOJOB.COM, BTPINTERIM.COM, OUVRIERBTP.COM, COMPAGNONSBTP.COM

Les règles de garantie de l'assurance emploi :

1) Le contrat prend effet à sa date de souscription pour une année pleine et entière, soit 12 mois (date à date). 2) La garantie ne s'active que 3 mois (date à date) après le jour de la souscription et ce pour une durée de 9 mois et pour un poste recherché. 3) A l'issue du délai de carence, le souscripteur peut solliciter l'activation de la garantie sans en justifier la cause ou la raison. 4) Dans le cas où le souscripteur souhaite recourir à nos services durant les 3 mois de carence, il peut sur simple demande obtenir une annulation de l'assurance souscrite et obtenir un avoir du montant soit 149€ HT qui se déduira du montant de la nouvelle facture. 5) L'**Assurance emploi** n'est pas liée à une obligation de résultats mais à une obligation de moyens concernant le poste à pourvoir. Les moyens alloués peuvent évoluer à tout moment par le rajout ou la suppression d'une prestation.

L'Offre "**Assurance emploi**" dispose d'une clause de tacite reconduction qui reconduit le contrat pour une année pleine et entière, si elle n'est pas dénoncée par courrier RAR (Recommandé avec Accusé de Réception) avant sa date anniversaire.

L'Offre "**Assurance emploi**" dispose de prestations dont les règles de fonctionnement et d'utilisation se trouvent dans les présentes conditions générales de vente, il est donc nécessaire de s'y référer.